



## Rapport sur les cantines scolaires : la synthèse des propositions

La cantine occupe une place importante dans l'alimentation et le quotidien des enfants. **Alerté par des cas de refus d'accès à ce service, le Défenseur des droits a décidé de mener une double action à l'occasion de la rentrée scolaire 2012 :**

- un recueil de témoignages et de rencontres sur l'accès aux cantines et le service rendu par celles-ci émanant de parents d'élèves, de maires, d'associations ou des professionnels de la restauration scolaire, afin d'élaborer des recommandations et de valoriser certaines bonnes pratiques ;
- une aide aux parents, à leurs enfants ainsi qu'aux collectivités qui rencontrent des difficultés pour l'organisation de leur service de restauration scolaire et l'accueil des enfants.

Deux thématiques ont émergé lors de cet appel à témoignages :

- les **conditions d'accès aux cantines scolaires** (critères de disponibilité des parents ou de santé/handicap des enfants au regard, notamment, du principe d'égal accès au service public) ;
- le **service rendu** par celles-ci au regard notamment de l'état de santé de l'enfant et des obligations de sécurité alimentaire ou du respect du principe de neutralité religieuse.

Enfin, deux autres sujets sont abordés dans ce rapport : d'une part les **tarifications** et facturations, et d'autre part, les **sanctions**.

*Le service de restauration scolaire est un **service public administratif facultatif, local**, soumis au principe de libre administration des collectivités territoriales.*

*Bien que facultatif, dès lors qu'il a été créé, ce service doit respecter les grands principes du service public que sont, notamment, l'**égalité** d'accès au service, la continuité et la neutralité religieuse.*

Après avoir identifié les critères qui ne peuvent légalement conditionner l'accès à la cantine, tels que l'activité professionnelle des parents, le Défenseur des droits recommande que le service public de la restauration scolaire, **dès lors qu'il a été mis en place, soit ouvert à tous les enfants** dont les familles le souhaitent.

*Le rapport rappelle deux propositions de lois déposées en 2012 à l'Assemblée nationale et au Sénat sur, respectivement, « le droit à la restauration scolaire » et « visant à garantir l'accès de tous les enfants à la restauration scolaire »*

Le nombre d'**enfants handicapés** scolarisés en milieu ordinaire ayant très fortement augmenté ces dernières années, ces enfants doivent bénéficier, si leur handicap le justifie, d'un **accompagnement** pendant la pause méridienne, au même titre que lors du temps scolaire.

Par ailleurs, de plus en plus d'enfants sont concernés par des problèmes d'**allergie** ou d'intolérance alimentaire. La situation de l'accueil doit être appréciée au cas par cas et des aménagements doivent être mis en place pour ces enfants (repas adaptés ou paniers repas).

*Concernant certaines revendications **religieuses**, il n'existe aucune obligation pour les communes de mettre en place des menus adaptés pour tenir compte de prescriptions ou d'interdits alimentaires religieux, le choix relevant de la compétence du conseil municipal. Par conséquent, le refus d'une collectivité d'adapter un repas en fonction des convictions religieuses des familles (ne pas servir de viande, proposer un plat de volaille à la place d'un plat à base de porc,...) ne saurait être assimilée à une pratique discriminatoire. Afin d'éviter tout litige, les mairies qui s'en tiennent au principe de neutralité religieuse en matière de repas scolaires devraient pour le moins en informer les parents lors de l'inscription à la cantine. De même, les menus affichés à l'avance doivent pouvoir permettre aux parents de prévoir les jours de présence de leur enfant.*

Enfin, le rapport formule diverses recommandations concernant les tarifications, facturations et sanctions.

*Il s'agit notamment pour tout manquement au règlement de frais de cantine de prévoir une gradation sanctions avant d'envisager une exclusion temporaire puis définitive du service de la cantine. Afin de prévenir les atteintes au règlement intérieur, un travail de collaboration et d'information est encouragé entre les acteurs : mairies, personnels de restauration, parents, directeurs d'école, équipes d'animations. Ces échanges sont la garantie d'un bon fonctionnement du service public de la restauration collective, dans l'intérêt des enfants.*